



# Assemblée générale

Distr. générale  
17 octobre 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Cinquante et unième session**  
Genève, 19-30 janvier 2026

## **Rapport national soumis comme suite aux résolutions **5/1** et **16/21** du Conseil des droits de l'homme\***

### **États fédérés de Micronésie**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a le plaisir de présenter son quatrième rapport national au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme, afin que celui-ci l'examine à sa session de janvier-février 2026.
2. Depuis l'achèvement du troisième cycle de l'EPU en 2021, le Gouvernement reste déterminé à appliquer, par l'intermédiaire de ses ministères concernés, les recommandations issues de l'EPU et à améliorer la situation des droits de l'homme dans l'ensemble du pays, malgré les difficultés posées par le manque de ressources techniques et financières. Sur les 154 recommandations qu'il a reçues, le Gouvernement en a accepté 141. Il continue de collaborer étroitement avec toutes les parties prenantes, y compris les organisations de la société civile, les groupes confessionnels et les chefs coutumiers, afin de respecter les engagements qu'il a pris.
3. Le processus de l'EPU offre une occasion précieuse au Gouvernement d'évaluer les problèmes et de définir des stratégies pour y remédier. Le présent rapport décrit les progrès réalisés au cours du cycle précédent de l'EPU, sans pour autant passer sous silence les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations. Le Gouvernement demeure résolu à collaborer avec ses partenaires techniques et de développement, notamment la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, la Communauté du Pacifique, les entités des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), afin de garantir l'application complète et efficace des recommandations formulées dans le cadre de l'EPU.

## II. Méthode et processus de consultation

### A. Méthode d'élaboration du rapport

4. Le présent rapport périodique a été élaboré à la suite de consultations avec le Gouvernement et l'ensemble des ministères fédéraux, ainsi qu'avec tous les acteurs concernés. Le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable des États fédérés de Micronésie a présidé les réunions et dirigé les travaux de rédaction. Il sert de mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi.
5. Le processus national de consultation prévoyait également des rencontres avec des groupes de la société civile, notamment des organisations de femmes, des organisations de personnes handicapées et des groupes confessionnels, qui visaient à examiner les contributions de ces parties prenantes et à obtenir leur avis sur le rapport. En outre, le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable a sollicité le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Bureau du Coordonnateur résident des Nations Unies dans les États fédérés de Micronésie afin que ceux-ci facilitent les consultations avec les organisations de la société civile.
6. Le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable a utilisé les outils de suivi des droits de l'homme établis par les États fédérés de Micronésie ainsi que la matrice d'application des recommandations issues de l'EPU, chargeant ainsi les ministères respectifs de fournir des données et des informations sur les différents domaines thématiques et l'application des recommandations associées. Il a également contribué à la rédaction du rapport et à la vérification des informations y figurant.
7. Le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable a également organisé des réunions avec chacun des ministères compétents, afin d'examiner les recommandations qui leur avaient été attribuées et d'obtenir leur avis sur le rapport national. Cette approche multisectorielle permet d'effectuer un examen complet des recommandations thématiques formulées par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui portent sur un large éventail de questions relatives aux droits de l'homme. Les consultations sont une composante essentielle de la méthode suivie, car elles favorisent le dialogue entre les entités publiques, les groupes de la société civile et les représentants des communautés et permettent de recueillir divers points

de vue et observations de fond. Ces consultations inclusives facilitent la compilation d'informations précises, actualisées et nuancées, conformément aux obligations internationales en matière de droits de l'homme qui incombent aux États fédérés de Micronésie en leur qualité de Membre de l'ONU.

## **B. Processus national de suivi à des fins d'application et d'établissement de rapports**

8. Le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable a dirigé l'élaboration du rapport et le Ministère des affaires étrangères a présidé le groupe de travail sur l'EPU. Le Groupe de travail national conjoint a chargé les ministères concernés d'appliquer les recommandations et de communiquer des mises à jour sur les progrès accomplis. En se servant de l'outil Excel de suivi des droits de l'homme, il a pu surveiller l'avancement de l'application des recommandations. Il est prévu de continuer de développer des mécanismes complets de suivi et de contrôle qui permettront une supervision constante du processus d'application.

## **III. Suivi et application des recommandations et des engagements issus du précédent cycle de l'Examen périodique universel**

### **A. Cadres relatifs aux droits de l'homme**

#### **1. Cadres nationaux et régionaux**

9. Le cadre juridique des droits de l'homme dans les États fédérés de Micronésie s'appuie principalement sur la Constitution fédérale, qui consacre la protection contre la discrimination fondée sur la race, le genre, la religion et d'autres caractéristiques et qui garantit des droits fondamentaux tels que la liberté d'expression, de réunion, d'association et de religion. La Constitution contient notamment des dispositions relatives à l'égalité de protection devant la loi, au droit à une procédure régulière et à l'interdiction de l'esclavage, de la servitude involontaire et des peines cruelles ou inusitées. En tant que Membre de l'ONU, les États fédérés de Micronésie adhèrent également aux principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Ces cadres protègent collectivement les droits de l'homme et témoignent de l'engagement du pays à respecter ses obligations internationales.

10. En 2023, le Gouvernement a adopté neuf modifications constitutionnelles proposées par la quatrième Convention constitutionnelle des États fédérés de Micronésie. Ces modifications portaient sur les questions suivantes : double nationalité ; partage des recettes provenant des redevances de pêche ; annulation du veto présidentiel ; partage des recettes nettes provenant des ressources minérales et non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol au-delà de 12 milles ; conditions d'éligibilité au Congrès ; compétence à l'égard des affaires foncières ; création d'un nouveau Bureau du Procureur indépendant ; droit à un environnement sain. Le 4 octobre 2023, le Président, Wesley Simina, a approuvé toutes les modifications, marquant ainsi une étape importante dans le renforcement de la Constitution fédérale compte tenu de considérations contemporaines en matière de gouvernance et de droits de l'homme.

11. En 2021, le Congrès a adopté la loi publique 22-61, qui permet à toutes les agentes de la fonction publique nationale de bénéficier de huit semaines consécutives de congé de maternité rémunéré, quel que soit leur statut. En 2022, l'Assemblée législative de l'État de Kosrae a promulgué la loi d'État n° 12-286, qui accorde jusqu'à quatre-vingt-dix jours de congé de maternité rémunéré à toutes les agentes de la fonction publique de l'État fédéré, quel que soit leur statut. La même année, l'Assemblée législative de l'État de Pohnpei a adopté la loi n° 10L-85-22, qui accorde aux agents de la fonction publique un congé de maternité de trois mois et un congé de paternité de deux semaines. Toutes ces mesures législatives témoignent du fait que l'État fédéral et les États fédérés sont déterminés à soutenir les parents actifs et à promouvoir l'égalité des genres sur le lieu de travail.

*Personnes handicapées (recommandation figurant au paragraphe 86.152 du rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (A/HRC/47/4))*

12. Le 3 décembre 2021, l'Assemblée législative de l'État de Kosrae a adopté une loi sur le handicap afin de promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées. Par la suite, l'Assemblée législative de l'État de Chuuk a également adopté une loi sur le handicap, qui a été promulguée par le Gouverneur de l'État le 7 février 2022. Les deux lois précitées visent à protéger et à promouvoir les droits des personnes handicapées, en tenant compte des difficultés que celles-ci rencontrent. Le 20 mars 2023, le Gouverneur de l'État de Chuuk a modifié la directive administrative n° 2022 afin qu'elle tienne compte des organisations de la société civile, telles que les groupes de jeunes et de femmes, les groupes religieux et les groupes de défense des personnes handicapées, dont Chuuk Disability Group, Chuuk Kish Able United, Chuuk Women's Council et Chuuk Youth Council. Ladite directive vise à soutenir l'application effective de la loi sur le handicap de l'État de Chuuk et à favoriser la collaboration avec les diverses parties prenantes en vue de promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées.

*Droit au développement (recommandation figurant au paragraphe 86.99)*

13. Le Plan de développement des infrastructures des États fédérés de Micronésie pour la période 2025-2034 est une stratégie décennale en faveur du développement des infrastructures, qui a été approuvée par le Congrès en janvier 2025. Il donne la priorité aux projets d'infrastructure qui visent à améliorer la connectivité, la résilience et une croissance économique soutenue pendant les dix prochaines années, tout en s'attaquant aux difficultés uniques auxquelles le pays fait face, y compris celles posées par les changements climatiques. Grâce à une approche coordonnée, il a pour but d'orienter les investissements des pouvoirs publics et des partenaires de développement afin de garantir que les infrastructures publiques répondent aux demandes actuelles et futures dans des secteurs tels que les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, ainsi que les équipements publics.

14. Les infrastructures telles que les réseaux électriques, les routes, les équipements publics et les systèmes hydrologiques sous-tendent les droits fondamentaux relatifs à la santé, à l'éducation, aux moyens de subsistance, à l'eau et à l'énergie. Le Plan de développement des infrastructures garantit que ces services essentiels sont accessibles à tous les citoyens, favorisant ainsi un développement social et économique équitable dans l'ensemble du pays. Grâce à des investissements stratégiques et à une planification coordonnée, il vise à renforcer la résilience des infrastructures du pays et à améliorer la qualité de vie de toutes les communautés.

15. En mai 2025, le Gouvernement a lancé la Politique nationale en matière d'énergie pour la période 2024-2050, ce qui représente une avancée vers un avenir énergétique durable et inclusif. Ladite politique met résolument l'accent sur le développement des ressources solaires et éoliennes nationales afin de réduire la forte dépendance du pays à l'égard des combustibles fossiles importés. Elle a pour principes directeurs l'accès, le coût abordable des services, la capacité, la sécurité, la durabilité, l'efficacité, l'égalité des genres, l'inclusion sociale, l'innovation et la responsabilité environnementale. Elle met notamment en avant l'importance de l'inclusion en donnant des moyens d'action à divers groupes, notamment les femmes et les hommes, les organisations d'inspiration religieuse, les organisations non gouvernementales, les peuples autochtones, les personnes handicapées et d'autres groupes marginalisés, afin que la transition énergétique profite à tous les secteurs de la société.

16. Le Gouvernement a mis au point le Plan de développement des infrastructures, qui met en évidence les priorités du pays pour les vingt prochaines années (voir par. 13).

*Mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi (recommandations figurant aux paragraphes 86.51 et 86.53)*

17. Le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable a été établi par décret présidentiel le 14 février 2022. Un projet de mandat a été élaboré pour guider les travaux du Groupe.

*Institution nationale des droits de l'homme (recommandations figurant aux paragraphes 86.55 à 86.67)*

18. Le Gouvernement n'a pas encore établi d'institution nationale des droits de l'homme. Cependant, trois visites de cadrage ont été effectuées afin d'étudier cette possibilité. La première visite, qui a eu lieu à Pohnpei en 2017, a donné lieu à des consultations avec des agents de l'État fédéral et de l'État fédéré, ainsi qu'avec des organisations de la société civile. La deuxième visite, en 2019, a permis de mener des consultations similaires dans les États de Kosrae, de Yap et de Chuuk. Le rapport de cadrage qui en a résulté témoignait d'un large consensus concernant la création d'une institution nationale des droits de l'homme adaptée au contexte national des États fédérés de Micronésie, sous réserve que certaines conditions soient remplies. Une troisième visite de cadrage, plus récente, visait à valider ces conclusions et recommandations. Ces démarches ont été soutenues par la Communauté du Pacifique et le Forum Asie-Pacifique, dans le cadre d'un processus de validation qui s'est achevé en 2023, et témoignent de l'approche prudente et inclusive adoptée par le Gouvernement pour créer une institution nationale des droits de l'homme pertinente et efficace dans le contexte unique des États fédérés de Micronésie.

19. Le Gouvernement souscrit à la recommandation relative à la création d'une institution nationale des droits de l'homme dans le pays, pour autant que les conditions énoncées dans le rapport de cadrage soient remplies. L'une des conditions essentielles est que l'institution dispose d'un commissaire aux droits de l'homme dans chaque État fédéré afin de garantir la pertinence et l'efficacité de la démarche dans l'ensemble du pays. La création d'une institution nationale des droits de l'homme est également approuvée au titre du Cadre national de santé en faveur du développement durable pour la période 2024-2034, où elle s'inscrit dans le volet prioritaire des déterminants sociaux et environnementaux de la santé. Le Gouvernement montre ainsi sa volonté de renforcer les mécanismes relatifs aux droits de l'homme, conformément aux objectifs de développement nationaux.

*Plan d'action national en faveur des droits de l'homme et plan d'exécution dans des domaines spécifiques (recommandation figurant au paragraphe 86.54)*

20. Le Gouvernement souscrit pleinement à cette recommandation et continuera de collaborer avec le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable pour concevoir le plan d'action en faveur des droits de l'homme.

21. En 2025, le Forum des îles de Micronésie, dont les États fédérés de Micronésie sont membres, a officiellement approuvé le Cadre pour l'égalité des genres en Micronésie. Cet appui témoigne du fait que le Gouvernement est fermement résolu à faire progresser l'égalité des genres et l'inclusion dans toute la région. Le thème central du Cadre coïncide étroitement avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'égalité des genres, en mettant l'accent sur la protection des libertés et droits fondamentaux et sur le principe de non-discrimination. En outre, les États fédérés de Micronésie participent activement au Comité pour l'égalité des genres du Forum des îles de Micronésie, qui coordonne les efforts que les États membres consentent pour mettre en œuvre cet important instrument sous-régional sur leurs territoires respectifs. Cette approche collective favorise la collaboration régionale et renforce les engagements communs en faveur de l'égalité des genres.

## **2. Cadres internationaux**

*Ratification d'instruments internationaux et adhésion à ces instruments (recommandations figurant aux paragraphes 86.1 à 86.10 et 86.33)*

22. Le Gouvernement a pris des mesures concrètes en vue de ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. La résolution n° 24-39 en faveur de la ratification de la Convention contre la torture a été présentée au Congrès le 11 août 2025. Elle est actuellement à l'étude et en attente d'approbation formelle par le Congrès.

23. Des discussions et des dialogues sont en cours au sein du Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable et avec les partenaires concernés pour ce qui est de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, dont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Ces démarches témoignent du fait que le Gouvernement demeure résolu à renforcer le cadre juridique de la protection des droits de l'homme dans le pays. Les États fédérés de Micronésie ont entamé un processus d'examen d'autres conventions et traités relatifs aux droits de l'homme qu'ils n'ont pas ratifiés.

*Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et demande d'assistance technique (recommandation figurant au paragraphe 86.45)*

24. Le Gouvernement continuera de coopérer avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme et demandera une assistance technique aux partenaires techniques et de développement pour garantir la pleine application des recommandations.

*Coopération avec les organes conventionnels et suivi (recommandation figurant au paragraphe 86.36)*

25. Le 28 avril 2022, le Gouvernement a soumis son rapport initial concernant l'application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

26. Le Gouvernement a présenté son deuxième examen national volontaire, intitulé « Navigating Our Future: Balancing Traditional Values and Sustainable Development » (Naviguer vers notre avenir : trouver un équilibre entre valeurs traditionnelles et développement durable), au Forum politique de haut niveau qui s'est tenu en juillet 2025 à New York. Il a ainsi réaffirmé l'engagement national en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en mettant en avant les progrès que le pays avait accomplis, les difficultés qu'il avait rencontrées et les stratégies qu'il avait mises en place pour atteindre les objectifs de développement durable tout en conciliant les valeurs traditionnelles et les priorités du développement durable (voir annexe 1).

*Coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et suivi (recommandations figurant aux paragraphes 86.46 à 86.50)*

27. La Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels, Alexandra Xanthaki, s'est rendue dans les États fédérés de Micronésie du 2 au 13 juin 2025. Cette visite a été l'occasion pour les États fédérés de Micronésie de réaffirmer leur engagement constant en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme par l'intermédiaire d'une gouvernance inclusive, de capacités institutionnelles renforcées et de partenariats stratégiques. Elle a permis de mettre en avant la responsabilité qui incombe au pays de respecter les normes internationales relatives aux droits de l'homme tout en suivant des approches ancrées dans la culture qui correspondent aux valeurs et aux aspirations nationales. En outre, grâce à cette rencontre, les États fédérés de Micronésie sont encore plus déterminés à promouvoir l'égalité des genres, à donner des moyens d'action aux jeunes et à garantir un accès équitable aux services essentiels, tout en veillant à ce que les droits de l'homme restent une priorité essentielle de leur programme de développement et de leur action diplomatique.

## **B. Questions transversales**

### **1. Égalité et non-discrimination**

*Discrimination raciale (recommandation figurant au paragraphe 86.69) et violence à l'égard des femmes (recommandations figurant aux paragraphes 86.121 à 86.142)*

28. L'article IV (par. 4) de la Constitution fédérale sert de garantie juridique fondamentale contre la discrimination raciale. Il dispose que l'égalité de protection devant la

loi ne saurait être refusée ni restreinte sur la base de la race, entre autres caractéristiques. Cette disposition garantit l'égalité devant la loi et interdit toute forme de déni ou de restriction de la protection juridique sur la base de la race, du sexe, de l'ascendance, de l'origine nationale, de la langue ou de la condition sociale. Par conséquent, les pouvoirs publics doivent avancer des motifs impérieux pour justifier toute mesure établissant une distinction entre les personnes en fonction de la race et veiller à ce que les personnes se trouvant dans des situations similaires soient traitées de la même manière, quelle que soit leur race. Cette protection constitutionnelle s'étend au domaine de l'emploi et est renforcée par la loi fédérale sur le régime de la fonction publique.

29. Les États de Kosrae et de Pohnpei ont promulgué leurs lois respectives sur la violence domestique, qui visent à fournir une protection complète contre ce type de violence et à offrir des services accessibles aux victimes. L'application effective de ces lois continue de poser problème en raison du manque de ressources. Le Gouvernement met progressivement en place des mécanismes de lutte contre la violence domestique et de soutien aux victimes. Ces mesures consistent notamment à élaborer des directives générales relatives à la prise en charge clinique des victimes de viol, de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, ainsi qu'à renforcer les systèmes d'orientation en collaboration avec les principaux ministères compétents.

30. L'État de Pohnpei a élaboré un projet de plan d'application de la loi sur la violence domestique sur son territoire, dont l'un des principaux objectifs est l'application pleine et effective de ladite loi. En outre, le Gouverneur a révisé le décret établissant le Groupe de travail sur la violence domestique dans l'État de Pohnpei afin de garantir la participation de toutes les principales parties prenantes à la réussite du plan.

31. En septembre 2025, l'État de Pohnpei a lancé sa Politique de lutte contre le harcèlement sexuel, qui établit des garanties et des mécanismes de plainte visant à protéger toutes les catégories d'employés. En juillet 2025, il a mis au point le projet de plan d'application de la loi de 2017 sur la violence domestique dans l'État de Pohnpei, en mettant l'accent sur son exécution pleine et efficace. En novembre 2024, le Gouvernement a officiellement confié à l'administration de l'État de Yap la gestion du centre d'accueil de jour situé dans cet État ; le centre a été créé afin d'offrir un environnement sûr pour l'enseignement préprimaire et afin d'autonomiser les mères actives. Il est prévu de créer un centre de conseil destiné à aider les victimes de violence domestique à Yap. Des mesures de lutte contre la violence fondée sur le genre sont prises dans tous les États fédérés, y compris dans les îles voisines de Chuuk et de Pohnpei.

32. Le Groupe de travail sur la violence domestique établi par l'État de Pohnpei a révisé le décret 23-06 du Gouverneur afin que tous les services administratifs concernés soient inclus. Toutes les organisations de la société civile seront invitées à participer aux travaux.

33. Le réseau d'orientation APIMAR de Chuuk continue d'apporter une aide essentielle aux victimes de violence domestique. Composé d'administrations publiques et d'organisations de la société civile, il joue un rôle de premier plan dans la fourniture d'une assistance aux personnes touchées par la violence domestique.

34. Les directives générales relatives à la prise en charge clinique des victimes de viol et d'agression sexuelle ont été approuvées par l'État de Pohnpei en 2022 et par les États de Yap et de Kosrae en 2023.

35. Le 5 août 2021, l'Assemblée législative de l'État de Pohnpei a adopté la loi n° 10L-57-21 sur les propos obscènes et injurieux, qui protège de la cyberintimidation et du harcèlement en ligne.

## **2. Droits au développement**

36. Le Plan de développement stratégique des États fédérés de Micronésie pour la période 2024-2043 a été mis au point et approuvé en 2024. Présentant les priorités thématiques du pays pour les vingt prochaines années, il constitue un cadre global prospectif qui sert à guider les démarches de planification et de budgétisation des pouvoirs publics. Il donne la priorité à des domaines essentiels pour le développement durable du pays, notamment le patrimoine culturel, l'éducation et le capital humain, la santé et le bien-être, l'égalité des genres et

l'inclusion sociale, la gouvernance et le renforcement des institutions, la paix et la sécurité, le développement économique durable, la durabilité environnementale et l'action face aux changements climatiques, ainsi que le développement des infrastructures.

37. L'Accord de libre association entre les États fédérés de Micronésie et les États-Unis d'Amérique reconnaît la capacité des États fédérés de Micronésie de mener leurs affaires étrangères et affirme leur statut de nation autonome. Il souligne l'importance que le progrès économique, l'autonomie budgétaire et l'autosuffisance économique revêtent pour la population du pays. Il sert de base à une coopération pour le développement qui respecte la souveraineté du pays tout en apportant un soutien ciblé dans des secteurs clés tels que l'éducation, les soins de santé, le développement du secteur privé, l'environnement et les infrastructures.

38. Le droit au développement dans les États fédérés de Micronésie est réalisé grâce à une planification stratégique de l'action publique, à des partenariats internationaux et à un engagement ferme en faveur des droits de l'homme et d'une croissance durable, le tout dans le respect du contexte culturel et environnemental unique du pays.

39. En janvier 2025, le Congrès a approuvé le nouveau Plan de développement de l'infrastructure pour la période 2025-2034, qui constitue une stratégie décennale concrète en faveur du développement des infrastructures dans le pays. Les principaux domaines visés sont les transports, l'énergie, l'eau et l'assainissement, et les équipements publics. Les mesures prises dans ces secteurs sont toutes conçues à l'appui des priorités actuelles et futures définies dans le plan de développement national.

### 3. Questions environnementales

*Droits de l'homme et environnement (recommandation figurant au paragraphe 86.80)*

*Droit à un environnement sain*

40. Le Ministère de la gestion de l'environnement, des changements climatiques et des situations d'urgence a obtenu un financement de la part du Fonds vert pour le climat en vue de la conception d'un plan national d'adaptation. Une partie de ce financement sera allouée à l'examen et à la mise à jour de la politique relative aux changements climatiques ainsi que des stratégies et plans nationaux en matière de gestion des risques de catastrophes et d'action face aux changements climatiques. Le Gouvernement a récemment fait appel à une entreprise pour collaborer avec les partenaires et les parties prenantes dans le cadre de l'examen et de la révision de la politique nationale de gestion des risques de catastrophes et d'action face aux changements climatiques, ainsi que des plans d'action stratégiques conjoints.

*Droits de l'homme et environnement (recommandation figurant au paragraphe 86.80) et droits de l'homme et changements climatiques (recommandations figurant aux paragraphes 86.75 à 86.79)*

41. Le plan national d'adaptation, élaboré selon une approche globale ascendante, descendante et hybride, cadre étroitement avec le Plan de développement stratégique des États fédérés de Micronésie et avec les versions 2.0 et 3.0 des contributions déterminées au niveau national. Alors que le plan national d'adaptation concerne l'adaptation aux changements climatiques, les contributions déterminées au niveau national portent sur l'atténuation de ces changements. Les deux cadres sont liés et partagent des priorités communes dans des domaines tels que l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale, la sécurité alimentaire, la sécurité hydrique, la sécurité sanitaire, la sécurité énergétique, la résilience des transports, les polluants atmosphériques à courte durée de vie, les pertes et préjudices, la gestion des déchets et la protection des écosystèmes terrestres et marins.

42. Le plan national d'adaptation est en cours d'élaboration, parallèlement à la version 3.0 des contributions déterminées au niveau national, les deux étant étroitement liés par des priorités nationales communes. Le plan national d'adaptation comprendra un examen et une révision de la Politique nationale de gestion des risques de catastrophe et d'action face aux changements climatiques, ainsi qu'une évaluation et une mise à jour des quatre plans d'action stratégiques conjoints des États fédérés en matière de gestion des risques de catastrophe et

d'action face aux changements climatiques. L'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale restent des composantes à part entière de la politique et des plans précités. Ces démarches devraient permettre de répondre efficacement aux préoccupations soulevées.

43. Dans le cadre de l'élaboration du plan national d'adaptation, la Politique nationale de gestion des risques de catastrophe et d'action face aux changements climatiques est en cours d'examen et de révision, la question de l'égalité des genres, du handicap et de l'inclusion sociale étant un thème directeur récurrent de la Politique dans son ensemble. Les principes de l'égalité des genres, de la prise en compte du handicap et de l'inclusion sociale sont intégrés dans chaque activité et initiative réalisées par le Ministère de la gestion de l'environnement, des changements climatiques et des situations d'urgence.

44. Dans le cadre de l'élaboration du plan national d'adaptation et de la version 3.0 des contributions déterminées au niveau national, un accent particulier est mis sur l'égalité des genres, le handicap et l'inclusion sociale. Cet engagement implique de collaborer activement avec les parties prenantes et les partenaires, y compris les femmes, les personnes handicapées, les jeunes et les personnes âgées.

#### 4. Droits de l'homme et lutte antiterroriste

45. Un décret présidentiel a été signé le 13 septembre 2021 en vue de créer un nouveau service au sein du Ministère de la justice, appelé Bureau de la cybersécurité et du renseignement, qui sert d'organe national de renseignement et d'application de la loi dans le domaine de la cybersécurité, analyse les tendances des activités criminelles au niveau national et régional et renforce les mesures prises en matière de cybersécurité et d'application de la loi pénale.

### C. Droits civils et politiques

#### 1. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité

*Droit à la vie (recommandation figurant au paragraphe 86.106)*

46. Dans le cadre des programmes de santé comportementale et de bien-être mental qui sont en place aux niveaux fédéral et fédéré, des études et des évaluations sont menées sur la prévalence du suicide dans le pays et des approches efficaces de lutte contre ce problème critique sont en cours d'examen. L'article IV de la Constitution fédérale garantit ces droits à tous les citoyens du pays. En outre, le titre 11, chapitre 7, du Code des États fédérés de Micronésie dispose que les personnes dont les droits constitutionnels ont été violés peuvent engager une action en justice contre les responsables, en suivant les procédures applicables aux poursuites civiles.

#### 2. Administration de la justice, impunité et primauté du droit

*Conduite d'enquêtes approfondies sur la corruption des fonctionnaires, engagement de poursuites et sanction des coupables (recommandation figurant au paragraphe 86.81)*

47. Le 4 juillet 2023, les électeurs des États fédérés de Micronésie ont approuvé la modification de l'article XII, paragraphe 4, de la Constitution fédérale, qui visait à établir le Bureau du Procureur indépendant. En septembre 2025, à la deuxième session ordinaire de la vingt-quatrième législature du Congrès des États fédérés de Micronésie, la nomination du nouveau Procureur indépendant a été officiellement confirmée et approuvée par le Congrès. Le Procureur indépendant est investi des pouvoirs suivants : compétence exclusive pour mener une enquête et engager des poursuites à l'égard de toute personne ou entité, privée ou publique, y compris les fonctionnaires au niveau fédéral, fédéré ou local, qui est soupçonnée d'avoir commis une infraction à la législation nationale impliquant le détournement de fonds nationaux ; compétence pour mener une enquête et engager des poursuites à l'égard de tout fonctionnaire fédéral soupçonné d'avoir commis une infraction liée à la corruption dans le secteur public ; et compétence pour mener une enquête et engager des poursuites à l'égard de toute personne soupçonnée d'obstruction ou de parjure dans le cadre d'enquêtes menées par le Procureur indépendant ou de poursuites engagées par lui.

### 3. Libertés fondamentales et participation à la vie publique et à la vie politique

*Liberté d'opinion et d'expression et accès à l'information (recommandation figurant au paragraphe 86.82)*

48. L'article IV (par. 1) de la Constitution fédérale dispose qu'aucune loi ne peut ôter ou entraver la liberté d'expression. En 2021, le Gouvernement a soumis à la vingt-deuxième législature du Congrès un projet de loi sur la liberté d'information. Les législateurs avaient pour intention de promouvoir la transparence dans la fonction publique, de favoriser une culture d'ouverture et de responsabilité au sein de l'administration et d'encourager la diffusion d'informations publiques.

49. La Constitution et les lois fédérales garantissent aux citoyens le droit de désigner leur gouvernement dans le cadre d'élections libres et équitables, organisées périodiquement et fondées sur le vote au scrutin secret et le suffrage universel égal.

### 4. Interdiction de toutes les formes d'esclavage

*Traite des êtres humains et formes contemporaines d'esclavage (recommandations figurant aux paragraphes 86.83 à 86.93)*

50. Le Gouvernement, en collaboration avec les administrations des États fédérés, a promulgué des lois de lutte contre la traite des êtres humains. Le Ministère de la justice mène activement, auprès d'un public de plus en plus large, des campagnes de sensibilisation aux progrès réalisés au niveau national en matière de lutte contre la traite des êtres humains dans l'ensemble des États fédérés. Des initiatives de sensibilisation du public ont également été menées en dehors du pays, notamment à Hawaï et sur le territoire continental des États-Unis d'Amérique.

### 5. Droit au respect de la vie privée et à la vie de famille

51. Le droit à la vie privée est protégé par l'article IV (par. 5) de la Constitution fédérale, qui interdit les perquisitions, les saisies ou les atteintes à la vie privée injustifiées. Bien que ce droit ne soit pas absolu, il offre précisément une protection contre les intrusions injustifiées et s'applique lorsqu'une personne peut raisonnablement s'attendre à ce que sa vie privée soit respectée. Outre cette protection constitutionnelle, le droit à la vie privée peut également être revendiqué au moyen d'une action en responsabilité dans les cas d'intrusions particulièrement offensantes dans la vie privée.

## D. Droits économiques, sociaux et culturels

### 1. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

52. En 2021, le Congrès a promulgué la loi publique 22-61, qui accorde à toutes les agentes de la fonction publique nationale un congé de maternité rémunéré de huit semaines consécutives. En 2022, l'Assemblée législative de l'État de Kosrae a adopté la loi n° 12-286, qui prévoit jusqu'à quatre-vingt-dix jours de congé de maternité rémunéré pour toutes les agentes de la fonction publique de l'État fédéré, quel que soit leur statut. La même année, l'Assemblée législative de l'État de Pohnpei a adopté la loi n° 10L-85-22, qui accorde aux agents de la fonction publique un congé de maternité de trois mois et un congé de paternité de deux semaines.

### 2. Droit à la sécurité sociale

53. L'Administration de la sécurité sociale des États fédérés de Micronésie verse des pensions de retraite, des pensions de réversion et des prestations d'invalidité aux citoyens et aux résidents par l'intermédiaire d'un système d'assurance sociale financé par les cotisations obligatoires des employeurs et des employés en situation de handicap.

### 3. Droit à un niveau de vie suffisant

*Réforme juridique et institutionnelle (recommandations figurant aux paragraphes 86.94 et 86.97)*

54. Dans le cadre du programme de protection sociale, le Gouvernement a recruté un assistant chargé d'appuyer les initiatives d'intervention face à la maladie à coronavirus (COVID-19) qui ciblent les groupes vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes handicapées et les résidents des îles périphériques (fourniture d'une aide en espèces, de lampes solaires, d'un soutien financier et de citernes à eau). En outre, le programme prévoit l'octroi de subventions aux petites entreprises et d'un appui au secteur du tourisme au moyen d'une aide financière liée à la COVID-19, ainsi qu'une aide à l'obtention d'une dispense de frais médicaux. Les efforts en la matière cadrent avec les travaux de la Banque mondiale et du mécanisme relatif aux questions de genre ; les rapports sont disponibles en ligne. L'aide comprend également la fourniture de trousseaux d'intervention pour les cas de viol et de kits dignité.

*Droit à un niveau de vie suffisant (recommandations figurant aux paragraphes 86.95, 86.96 et 86.99)*

55. Le Ministère de la gestion de l'environnement, des changements climatiques et des situations d'urgence exécute un projet de sécurité hydrique financé par le Fonds pour l'adaptation. Ce projet a permis de construire et de rénover des systèmes de captation d'eau sur plusieurs îles, notamment en remplaçant les toits, les gouttières et les pilotis rouillés. Dans le courant de l'année 2025, les États fédérés de Micronésie ont décrété l'état d'urgence national ; il est à noter que les îles qui étaient concernées par le projet financé par le Fonds pour l'adaptation n'ont pas subi de dommages et disposaient d'un approvisionnement en eau suffisant. Le Gouvernement souhaite étendre ce projet à d'autres îles, ce qui nécessitera toutefois l'obtention de financements supplémentaires.

56. Le Code national de la construction est en cours d'élaboration, l'objectif principal étant de promouvoir des normes de construction inclusives. Le Gouvernement est conscient qu'il importe de veiller à l'égalité d'accès aux bâtiments publics pour les personnes handicapées, les personnes âgées, les femmes et les enfants, ainsi qu'à l'accessibilité des services essentiels pour les groupes vulnérables. En 2024, le Gouvernement a apporté une aide aux îles périphériques de l'État de Chuuk en leur remettant 15 systèmes de purification de l'eau fonctionnant à l'énergie solaire, ce qui a marqué une étape décisive en matière d'accès à l'eau propre dans les collectivités mal desservies.

### 4. Droit à la santé

*Droit à la santé (recommandations figurant aux paragraphes 86.98 à 86.105, 86.107 et 86.108)*

57. En avril 2024, le Gouvernement a approuvé le Cadre national de développement sanitaire durable pour la période 2024-2043. Ce cadre stratégique repose sur les principes fondamentaux suivants : la santé est un droit de l'homme ; la santé est essentielle au développement du pays ; la santé nécessite des ressources et des financements durables ; la santé exige une gestion et une gouvernance efficaces ; et la santé tire parti d'une approche et d'une collaboration multisectorielles. Il définit les principales priorités du Gouvernement et fixe des objectifs tels que la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2043 et le renforcement des services de soins de santé dans l'ensemble du pays.

*Lutte contre la mortalité néonatale par la mise en place de services de santé prénatale et maternelle abordables et de qualité, ainsi que de services de soins de proximité accueillant les mères et les nouveau-nés (recommandation figurant au paragraphe 86.100)*

58. Le Ministère de la santé et des affaires sociales exécute actuellement le projet de coapprentissage en faveur d'un système de santé résilient dans la région du Pacifique, qui est appuyé par l'Agence japonaise de coopération internationale. Cette initiative vise à renforcer la capacité de fournir en continu des services essentiels en matière de santé de la mère et de l'enfant dans les situations d'urgence sanitaire. Les principaux objectifs du projet sont les

suivants : 1) établir des stratégies et des lignes directrices aux fins de la fourniture de services essentiels en matière de santé de la mère et de l'enfant dans les situations d'urgence sanitaire ; 2) renforcer le développement des ressources humaines afin de garantir la fourniture ininterrompue de services de santé essentiels aux mères et aux enfants dans ces situations d'urgence ; 3) améliorer la capacité d'utiliser des technologies numériques en vue de fournir des services de santé essentiels dans la zone pilote désignée à cette fin ; et 4) renforcer la mise en réseau des pays insulaires du Pacifique afin de faciliter le partage des données d'expérience et des pratiques exemplaires liées à la fourniture continue de services de santé essentiels.

59. En ce qui concerne la santé de la mère et de l'enfant, la priorité des États fédérés de Micronésie pour la période 2025-2030 est de veiller à ce que les nouvelles mères bénéficient d'un soutien complet en matière de rétablissement physique, de bien-être émotionnel et de soins aux nourrissons. Pour ce qui est des nourrissons et de la périnatalité, l'accent est mis sur la prévention des décès de nouveau-nés par la sensibilisation aux naissances prématurées, aux handicaps congénitaux et aux pratiques d'allaitement. Ces priorités sont au cœur du plan d'action en matière de santé de la mère et de l'enfant que le Ministère de la santé et des affaires sociales entend exécuter pendant la période 2025-2030.

*Intensification des efforts visant à réduire les taux de mortalité infantile et maternelle (recommandation figurant au paragraphe 86.102)*

60. Le Gouvernement reste déterminé à exécuter avec efficacité les programmes qui donnent suite aux recommandations dans ce domaine. Le projet d'accès aux services de télésanté mené dans le cadre du programme de planification familiale des États fédérés de Micronésie a été financé par le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis d'Amérique et a permis de fournir des services de télésanté aux résidents de huit îles périphériques en 2022. Les objectifs visés étaient les suivants : améliorer et étendre l'infrastructure et les capacités en matière de télésanté dans les zones mal desservies ; améliorer les réseaux de télécommunication aux fins de la prestation de services s'appuyant sur des dossiers de santé électroniques dans les dispensaires des îles périphériques ; faciliter l'accès aux systèmes de santé en nuage ; promouvoir l'équité en santé en réduisant les disparités entre les populations vulnérables de ces collectivités mal desservies. Les principaux services proposés dans le cadre du projet de télésanté concernaient la prévention des grossesses et l'espacement des naissances, les tests de grossesse et les conseils, les soins prénatals, l'aide à la conception, le traitement de base de l'infertilité et divers soins préconceptionnels. L'objectif principal du programme est d'accroître les efforts de réduction de la mortalité infantile et les taux de mortalité dans les États fédérés de Micronésie.

*Pleine exécution du Plan national d'action stratégique relatif aux maladies non transmissibles pour la période 2019-2024 (recommandation figurant au paragraphe 86.104)*

61. Les États fédérés de Micronésie ont réalisé des progrès notables dans l'exécution du Plan national d'action stratégique pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles (2019-2024). Ce plan stratégique a été élaboré dans le cadre d'un processus multisectoriel et participatif associant les ministères de la santé de l'État fédéral et des États fédérés, ainsi que les secteurs de l'éducation et de l'agriculture, la société civile et des partenaires internationaux tels que l'OMS, la Communauté du Pacifique, les Centers for Disease Control and Prevention (centres de contrôle et de prévention des maladies) des États-Unis d'Amérique et la Pacific Island Health Officers' Association (Association des responsables de la santé des îles du Pacifique). Fondé sur l'approche *STEPwise* de l'OMS, il met l'accent sur la prévention et la prise en charge clinique des maladies non transmissibles. Le Gouvernement collabore actuellement avec ses partenaires et les parties prenantes en vue d'élaborer un cadre actualisé.

62. Le Gouvernement et les administrations des États fédérés ont mis en place des politiques et des plans d'action complets, notamment le Plan national d'action stratégique pour la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, afin d'agir efficacement face à la hausse de la prévalence de ces maladies dans le pays. Ces initiatives ciblent des aspects du mode de vie tels qu'une mauvaise alimentation, le tabagisme et l'inactivité

physique, qui sont des facteurs clefs de la hausse de l'incidence des maladies non transmissibles. Avec l'appui technique d'organisations réputées telles que l'OMS et la Pacific Island Health Officers' Association, les États fédérés de Micronésie appliquent avec diligence des stratégies multisectorielles visant à atténuer les risques liés aux maladies non transmissibles et à améliorer la santé globale et le bien-être de la population.

63. Le Gouvernement a approuvé le Plan national d'action pour la nutrition (2020-2030), qui fournit des orientations à l'échelon fédéral et au niveau des États fédérés pour améliorer les résultats dans le domaine de la nutrition.

64. Dans le cadre de son plan stratégique, le Gouvernement a lancé avec succès une série de programmes, notamment le Programme global de lutte contre le cancer, le Programme de lutte contre le diabète et les maladies cardiovasculaires et le Programme de lutte antitabac. Les démarches de renforcement du système de santé consistent à étendre les services de soins primaires afin d'améliorer la détection et la prise en charge précoces, à mettre en place des services de soutien aux personnes ayant survécu à une maladie non transmissible, à renforcer les capacités des agents de santé et à mettre en route des initiatives de sensibilisation des populations locales. En outre, la mobilisation de la population passe en priorité par des campagnes d'éducation du public portant sur le tabagisme, la consommation de noix de bétel, la consommation d'alcool et les mauvaises habitudes alimentaires, ainsi que par la promotion de l'activité physique et des modes de vie sains en collaboration avec les écoles et les organisations locales.

65. Bien que le Gouvernement ait réalisé des progrès louables, la pleine application de ces mesures continue d'être entravée par le manque de ressources financières et humaines, la dispersion géographique des populations sur les îles reculées et la nécessité permanente d'une assistance technique continue et d'une aide de la part de donateurs. Le Gouvernement reste ferme dans son engagement et demande respectueusement à la communauté internationale d'intervenir face à cette situation d'urgence en apportant un soutien constant et durable. Il continuera d'appliquer ces recommandations avec diligence et veillera à ce que l'assistance nécessaire soit fournie afin de surmonter les difficultés persistantes.

*Intensification des efforts visant à améliorer l'accès aux soins de santé pour tous, notamment aux services de santé sexuelle et procréative et aux informations en la matière (recommandation figurant au paragraphe 86.105)*

66. Le projet de télésanté mené par les États fédérés de Micronésie dans le domaine de la planification familiale consiste à moderniser les dispensaires existants en améliorant la vitesse et la bande passante de la connexion Internet. Les résidents reçoivent actuellement des informations et des conseils de base en matière de santé de la part des agents de santé communautaires. Le projet de télésanté leur permettra d'accéder à un niveau supérieur de prise en charge clinique, qui comprend notamment les soins préconceptionnels et les conseils sur les contre-indications à la prise de contraceptifs. En outre, les agents de santé communautaires pourront utiliser la télésanté pour des consultations, notamment pour stabiliser les patients souffrant de problèmes de santé aigus.

*Respect de l'engagement pris au sommet de Nairobi (recommandation figurant au paragraphe 86.107)*

67. Les directives opérationnelles nationales de 2024 relatives aux services de santé adaptés aux adolescents et aux jeunes s'adressent aux agents de santé et au personnel d'appui chargés de fournir des services de santé sexuelle et procréative aux jeunes. Destinées aux prestataires de services publics et privés et aux parties prenantes concernées, elles visent à garantir une prestation de services de santé sexuelle et procréative efficace et complète. Pour remédier aux graves pénuries de personnel fournissant des soins de santé primaires, en particulier dans les îles reculées et périphériques, les États fédérés de Micronésie examinent activement des approches permettant de renforcer l'éducation sanitaire au niveau local. Des consultations sont en cours avec le College of Micronesia-FSM en vue d'actualiser le programme d'études des aides-soignants, de sorte que les diplômés disposent des aptitudes, des outils et des compétences nécessaires pour répondre à l'évolution des besoins de la population en matière de soins de santé.

68. Tous les membres des services de planification familiale, qu'ils soient en poste ou nouvellement recrutés, doivent signer un formulaire d'acceptation des conditions liées à la subvention octroyée par le Département de la santé et des services sociaux des États-Unis d'Amérique. Les bénéficiaires de services de planification familiale, y compris les mineurs, doivent quant à eux signer un formulaire de consentement qui les informe de leur droit à la confidentialité des services. Dans le cadre du programme de planification familiale des États fédérés de Micronésie et avec le soutien du Centre national de formation en matière de santé procréative des États-Unis d'Amérique, des politiques écrites et des documents de procédure ont été élaborés pour veiller à ce que la prestation de services de planification familiale soit libre de toute contrainte et permette aux bénéficiaires de choisir ou de refuser librement une méthode de planification familiale donnée. En outre, la charte des droits du patient a été révisée dans tous les centres de planification familiale en novembre 2023. Un manuel actualisé des politiques et procédures nationales, conçu pour maintenir les normes cliniques et administratives et garantir le respect des recommandations et des protocoles les plus récents en matière de planification familiale, est en cours d'élaboration.

69. Le Gouvernement adhère à cette recommandation et continuera d'appliquer les recommandations relatives au droit à la santé. Les services de traitement du virus de l'immunodéficience active (VIH) sont gratuits et accessibles à toutes les personnes, indépendamment de leur appartenance ethnique, de leur âge ou de leur sexe, y compris aux citoyens des États fédérés de Micronésie qui ne résident pas dans le pays. Kosrae reste le seul État exempt de VIH. Désormais, les personnes vivant avec le VIH reçoivent gratuitement des produits d'hygiène et des compléments nutritionnels destinés à combler leur déficit immunitaire.

70. Désormais, les personnes vivant avec le VIH reçoivent gratuitement des produits d'hygiène et des compléments nutritionnels destinés à combler leurs déficits immunitaires. Les patients qui ont des difficultés à accéder aux services de soins de santé reçoivent des visites à domicile. Les personnes vivant avec le VIH peuvent bénéficier de services gratuits de dépistage de la tuberculose et des infections sexuellement transmissibles et, dans le cadre du suivi de leur état de santé, subissent deux fois par an des tests visant à déterminer leur charge virale et leur taux de CD4.

*Collecte de données et recherche (recommandation figurant au paragraphe 86.52)*

71. Le Gouvernement adhère pleinement à cette recommandation et reste déterminé à renforcer ses mécanismes de collecte de données et de recherche. Pour améliorer la coordination et faciliter l'application, il a proposé de mettre en place un mécanisme de coordination spécialisé afin d'harmoniser les initiatives de développement menées à l'échelon fédéral et au niveau des États fédérés. Des efforts sont également déployés pour accroître les investissements dans les systèmes de données administratives et pour concevoir des cadres de suivi et d'évaluation efficaces.

## **5. Droit à l'éducation**

*Droit à l'éducation (recommandations figurant aux paragraphes 86.109 et 86.110)*

72. Le titre 40 du Code des États fédérés de Micronésie établit le cadre stratégique d'un système éducatif décentralisé dans le pays, en mettant l'accent sur la participation des citoyens, la préservation de la culture et la protection des droits en matière d'éducation. En tant que document fondateur, le titre 40 du Code favorise un système éducatif inclusif et culturellement adapté, qui répond aux divers besoins des citoyens.

73. Le titre 40, chapitre 1 (Système éducatif), article 104 du Code, traite de la scolarité obligatoire, de la fréquentation scolaire, du défaut de scolarisation et de l'année scolaire. Il dispose que tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés, doivent avoir accès à l'enseignement de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année ou jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de 14 ans. En outre, tous les enfants doivent aller à l'école de 6 à 14 ans ou jusqu'à la fin de la 8<sup>e</sup> année d'enseignement.

## E. Droits de certains groupes ou personnes

### 1. Femmes

*Discrimination à l'égard des femmes (recommandations figurant aux paragraphes 86.70 et 86.120)*

74. Des progrès ont été accomplis en matière de développement des capacités et de formation aux questions de genre à l'initiative du Ministère des transports, des communications et des infrastructures et dans le cadre du projet de la Banque mondiale sur l'égalité des genres dans le contexte des transports. Les démarches engagées dans ce domaine sont notamment les suivantes : 1) une enquête et une évaluation sociale ont été réalisées en vue de cerner les obstacles qui empêchent les femmes d'obtenir un permis de conduire. L'enquête a permis de confirmer que les femmes faisaient face à des obstacles systématiques et multidimensionnels en matière de mobilité, d'obtention du permis de conduire et d'accès aux transports. Un programme pilote en cours d'exécution vise à augmenter le nombre de femmes titulaires d'un permis de conduire valide en leur dispensant une formation à la sécurité routière et en leur accordant une dispense de frais. Les améliorations structurelles (par exemple, un drainage adéquat) et les éléments liés à la sécurité (par exemple, l'éclairage et les trottoirs) ont été abordés en parallèle ; 2) une formation sera mise en place afin de cerner les mesures permettant de prévenir, d'atténuer et de contrer les risques d'exploitation et d'atteintes sexuelles et de harcèlement sexuel.

75. Le projet pilote relatif aux permis de conduire n'a pas encore débuté, mais des activités de sensibilisation sont en cours. La formation sur le harcèlement sexuel et l'exploitation et les atteintes sexuelles a déjà commencé dans trois États et sera bientôt donnée dans le quatrième. Les réactions des femmes locales sont très positives, beaucoup d'entre elles estimant que cette formation est précieuse et qu'elle pourrait être plus longue.

76. Il est prévu d'ouvrir des possibilités d'emploi aux femmes en vue de réduire de 15 % l'écart entre hommes et femmes dans les métiers techniques. Des travaux sont en cours pour accroître le rôle et la participation des femmes dans le domaine technique et le secteur des transports, celles-ci étant particulièrement sous-représentées aux postes techniques du Ministère des transports, des communications et des infrastructures et dans les services de transports publics.

77. L'Assemblée législative de l'État de Pohnpei a adopté la loi 101-75-22, par laquelle le 8 mars, Journée internationale des femmes, a été déclaré jour férié dans l'État.

*Participation des femmes à la vie politique et publique (recommandations figurant aux paragraphes 86.113 à 86.117 et 86.119)*

78. Actuellement, trois des quatorze membres du Congrès sont des femmes. Les assemblées législatives des États de Yap et de Kosrae comptent des membres élues. En 2025, l'État de Pohnpei a élu sa première lieutenant-gouverneuse. Plusieurs femmes occupent également des fonctions importantes et de haut niveau au sein des administrations fédérales, fédérées et municipales.

*Réserves (recommandations figurant aux paragraphes 86.37 à 86.39)*

79. Des travaux sont en cours pour lever les réserves des États fédérés de Micronésie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le Gouvernement collabore étroitement avec les administrations des États fédérés en ce qui concerne le retrait desdites réserves.

*Promotion des femmes (recommandations figurant aux paragraphes 86.111, 86.112 et 86.118)*

80. La Division des affaires sociales du Ministère de la santé et des affaires sociales coordonne et dirige l'exécution de la Politique nationale d'élimination de la violence à l'égard des femmes et de la Politique nationale d'égalité des genres. En juin 2025, elle a organisé un atelier sur la violence fondée sur le genre et la coordination des questions de genre.

Les principaux objectifs de l'atelier étaient la coordination, le partage des pratiques exemplaires et le respect accru des engagements et obligations des pouvoirs publics. Cette table ronde avait pour but de suivre les progrès accomplis dans le pays au titre des engagements relatifs aux questions de genre et à la lutte contre la violence fondée sur le genre, tout en jetant les bases de futures manifestations stratégiques. L'objectif était d'apporter des éclairages utiles et de créer une dynamique en vue de la prochaine Conférence nationale des femmes et, à terme, de manifestations régionales telles que le Sommet régional triennal sur les questions de genre. Grâce à ces initiatives interdépendantes, la Division des affaires sociales entend promouvoir une stratégie unifiée et durable afin de faire progresser l'égalité des genres dans le pays et dans la région du Pacifique. Présidée par le Secrétaire adjoint de la Division fédérale des affaires sociales, la table ronde a réuni d'éminents représentants des divisions des affaires sociales, des questions de genre et des femmes de tous les États fédérés, des ministères et services fédéraux, des organisations non gouvernementales locales travaillant sur les questions de genre, en particulier le Conseil national des femmes, des conseils et associations de femmes des États fédérés, des organisations locales et des partenaires de développement.

81. La Politique fédérale relative aux questions de genre a été lancée à la Conférence nationale des femmes qui s'est tenue à Chuuk à la fin du mois de septembre 2025. Des consultations et des ateliers de validation avaient été organisés dans les États fédérés en amont de la manifestation afin de mettre au point la politique. Les consultations menées dans les États fédérés ont associé un large éventail de parties prenantes, dont des représentants des pouvoirs publics, de la société civile, d'organisations de femmes, du Conseil national des femmes, des conseils et associations de femmes dans les États fédérés, de groupes de jeunes, d'institutions universitaires et de recherche, d'associations du secteur privé et de l'industrie, de groupes marginalisés et vulnérables tels que les personnes handicapées et les personnes LGBTQI, ainsi que des médias et des plateformes de sensibilisation.

## 2. Enfants

*Définitions, principes généraux et protection (recommandation figurant au paragraphe 86.144)*

82. Le Gouvernement renforce les services de protection de l'enfance en veillant à ce que la sécurité et les droits des enfants soient pris en compte dans les programmes nationaux et dans la pratique. Les travaux en cours portent notamment sur le développement et l'expansion de la gestion des cas, des mécanismes de signalement et des services d'aide aux enfants vulnérables, ainsi que sur la sensibilisation et la formation du personnel, des populations locales et des partenaires. La coordination intersectorielle entre les services de santé, le secteur de l'éducation et les services sociaux est renforcée en vue d'améliorer l'intervention face aux actes de maltraitance et de violence. Des travaux sur les activités de protection de l'enfance sont en cours.

83. Exécuté depuis 2019, le Programme d'éducation à la prévention des risques sexuels a pour objectif d'inculquer les connaissances et les compétences nécessaires à la prise de décisions éclairées en matière de santé sexuelle et de promouvoir des choix de vie sains, y compris l'abstinence sexuelle en dehors du mariage. Il cible les élèves du secondaire et s'appuie sur la version avancée du programme d'enseignement fondamental.

84. En février 2024, le Gouvernement a approuvé la Politique de développement de la petite enfance, qui propose un plan d'action pour guider, développer et faire progresser le potentiel d'épanouissement des enfants.

85. Le Gouvernement a récemment engagé un coordonnateur de la protection de l'enfance, qui supervise les travaux concernant la Convention relative aux droits de l'enfant. L'État de Pohnpei a récemment recruté un responsable de la protection de l'enfance.

*Environnement familial et protection de remplacement (recommandations figurant aux paragraphes 86.149 à 86.151)*

86. Le manuel de procédures d'accréditation du Ministère de l'éducation interdit les châtiments corporels dans tous les établissements d'enseignement. Un programme pilote de lutte contre le harcèlement a été mis en place dans les écoles de Pohnpei. Les principales

parties prenantes associées au programme pilote sont le Ministère de la santé et des affaires sociales, les services chargés de la santé et des affaires sociales dans l'État fédéré, ainsi que le Ministère de l'éducation. Les participants ciblés par ce programme pilote sont les élèves et les enseignants.

87. Le Ministère de l'éducation dispense au personnel des services sociaux une formation continue à la gestion de cas, qui porte essentiellement sur les services de santé mentale et de soutien psychosocial.

*Protection contre l'exploitation (recommandations figurant aux paragraphes 86.145 et 86.148)*

88. En décembre 2022, l'État de Chuuk a approuvé sa Politique interinstitutionnelle de protection de l'enfance. Il est conscient qu'il importe d'adopter une approche globale du développement qui intègre la sécurité des enfants dans le système scolaire. Cette approche met l'accent sur des stratégies de prévention volontaristes, qui vont au-delà de la simple intervention face à des actes de maltraitance, d'exploitation, de négligence et de violence.

*Justice pour mineurs (recommandations figurant aux paragraphes 86.146 et 86.147)*

89. Le Gouvernement continuera de collaborer avec toutes les parties prenantes concernées pour garantir la pleine application de cette recommandation. Le titre 12, article 1101, du Code des États fédérés de Micronésie dispose que les juridictions doivent adopter des procédures souples pour juger les affaires impliquant des mineurs. Il s'agit notamment d'obtenir des rapports des services sociaux ou des rapports de probation avant le procès, de tenir des audiences informelles à huis clos et de permettre aux enfants d'être remis à la garde de leurs parents.

### **3. Personnes handicapées**

*Définitions et principes généraux (recommandations figurant aux paragraphes 86.152 et 86.153)*

90. Le Gouvernement a soumis son rapport initial au Comité des droits des personnes handicapées de l'ONU en avril 2022. Ce rapport initial a été élaboré par le Groupe de travail national conjoint sur les droits de l'homme et les objectifs de développement durable, avec le soutien des parties prenantes concernées du pays, notamment le Gouvernement et les organisations de la société civile.

91. Dans le volet thématique 3 (Genre et inclusion sociale) du Plan de développement stratégique pour la période 2024-2043, le résultat stratégique n° 2 met l'accent sur la promotion de mécanismes efficaces visant à répondre aux besoins économiques, juridiques, politiques et sociaux des personnes handicapées dans le pays. À la suite de consultations approfondies avec tous les États fédérés, le pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2016. Depuis lors, trois des quatre États fédérés (Pohnpei, Chuuk et Kosrae) ont adopté des lois sur le handicap qui cadrent avec la démarche de ratification nationale. Ces lois réaffirment l'engagement du Gouvernement à garantir l'accessibilité des services et à protéger les droits des personnes handicapées, en promouvant le respect de celles-ci et leur inclusion dans la société.

92. Les États de Chuuk, de Pohnpei et de Kosrae ont également établi des comités et des groupes de travail sur l'inclusion du handicap afin d'élaborer et d'exécuter des projets de plan à l'appui de diverses lois fédérées. Les organisations de la société civile du pays mènent activement des initiatives visant à promouvoir l'inclusion du handicap. Par exemple, l'organisation Pohnpei Women with Disability plaide actuellement en faveur de l'application des dispositions relatives aux places de stationnement accessibles dans le cadre de la loi sur le handicap de Pohnpei. De même, l'organisation Kosrae Special Parent Network, par l'intermédiaire du programme Pacific People Advancing Change, plaide en faveur d'une révision du Code de la construction de Kosrae afin de garantir sa conformité avec la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la loi sur le handicap de Kosrae.

93. La révision de la Politique nationale en matière de handicap fait actuellement l'objet de discussions. Une note de cadrage a été élaborée et le Ministère de la santé et des affaires sociales collabore étroitement avec des partenaires techniques en vue de réaliser un examen d'ensemble de la politique.

94. La loi fédérale sur la sécurité sociale prévoit le versement de prestations aux personnes handicapées qui sont pleinement assurées dans le cadre des programmes fédéraux de sécurité sociale.

#### **4. Minorités et peuples autochtones**

*Droits relatifs au nom, à l'identité et à la nationalité (recommandation figurant au paragraphe 86.143)*

95. Le Gouvernement a mis en place un système centralisé d'enregistrement des naissances et des décès au sein du Ministère de la santé et des affaires sociales et a créé le Bureau des statistiques au sein du Ministère des ressources et du développement. Il continue de mettre à jour et d'enregistrer régulièrement les données dans le système et a pris des mesures essentielles pour enregistrer les naissances dans les îles périphériques. Il collabore étroitement avec le Ministère de l'éducation et le Ministère de la santé et des affaires sociales en ce qui concerne l'inscription scolaire, qui nécessite de remplir la carte jaune en y reportant les données des certificats de vaccination et de l'acte de naissance. Les enfants qui n'ont pas d'acte de naissance sont encouragés à remplir des formulaires d'enregistrement de la naissance auprès d'un hôpital et d'une juridiction afin de faire établir ce document.

#### **5. Migrants, réfugiés, demandeurs d'asile et personnes déplacées dans leur propre pays**

*Protection des droits des réfugiés et des demandeurs d'asile (recommandation figurant au paragraphe 86.154)*

96. Le Gouvernement continuera de collaborer avec les bureaux et organes compétents, notamment le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, et veillera à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile bénéficient d'une protection totale. Le pays respecte les garanties constitutionnelles relatives à la liberté de circulation sur son territoire et les accords internationaux fournissent des orientations sur la protection des migrants vulnérables.

#### **6. Apatrides**

97. Les États fédérés de Micronésie n'ont pas de population connue d'apatrides. La citoyenneté est principalement régie par la Constitution fédérale et les lois sur la nationalité, qui déterminent qui est citoyen de naissance, par filiation et par naturalisation. La nationalité est accordée aux personnes dont au moins l'un des parents est citoyen des États fédérés de Micronésie, qu'elles soient nées avant ou après l'indépendance du pays. La naturalisation est possible sous certaines conditions strictes, dont le respect d'obligations en matière de résidence, la renonciation à d'autres nationalités, la maîtrise d'une langue autochtone et la participation à une cérémonie officielle de prestation de serment.

98. Toutefois, la procédure de naturalisation est réputée difficile et reste relativement rare, en partie parce que les candidats doivent renoncer à d'autres nationalités et satisfaire à plusieurs critères stricts. Ce processus, qui implique de renoncer à une nationalité étrangère sans avoir la garantie d'obtenir la citoyenneté des États fédérés de Micronésie, pourrait exposer certaines personnes au risque d'apatridie. Néanmoins, la législation fédérale met l'accent sur la prévention de l'apatridie en veillant à ce que les personnes nées de citoyens des États fédérés de Micronésie aient des droits de citoyenneté et en offrant des possibilités de naturalisation.

99. Dans de récentes modifications constitutionnelles relatives à la double nationalité, il est précisé que les personnes nées de citoyens des États fédérés de Micronésie conservent la nationalité micronésienne même si elles possèdent une autre nationalité, ce qui réduit le risque d'apatridie. Par conséquent, le Gouvernement entend maintenir des garanties

juridiques pour éviter l'apatridie grâce à ses lois sur la nationalité et à l'évolution des politiques. Bien que l'apatridie demeure un problème mondial, il n'a pas identifié de population apatride dans le pays lors des recensements récents ou dans les registres publics.

#### **IV. Exécution des engagements pris volontairement**

100. Le Gouvernement continuera d'appuyer l'exécution des engagements pris volontairement qui sont formulés dans le Rapport d'examen national volontaire du pays, notamment ceux portant sur la protection de l'environnement et des écosystèmes marins.

#### **V. Problématiques nouvelles et émergentes**

101. Les États fédérés de Micronésie connaissent de plus en plus de problèmes nouveaux et émergents en matière de droits de l'homme, qui découlent de progrès technologiques rapides et d'une dynamique sociale en mutation. Le cyberharcèlement et la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie figurent parmi les problèmes les plus urgents ; les auteurs de ces actes exploitent les plateformes numériques à des fins néfastes et visent en particulier les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables. L'essor de la technologie numérique a dépassé les protections juridiques existantes, révélant des lacunes en matière de responsabilité et d'application des lois. Ces problèmes sont aggravés par les menaces liées à la drogue, qui à leur tour sont exacerbées par l'insuffisance des contrôles aux frontières et les limitations de la législation et qui représentent de graves risques pour la santé et la sécurité publiques. Face à l'évolution de ces problèmes, le Gouvernement agit pour renforcer ses cadres institutionnels et juridiques afin de garantir la protection des droits individuels et de respecter ses engagements à l'égard des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

#### **VI. Résultats obtenus et difficultés rencontrées**

##### **A. Résultats obtenus**

102. Parmi les réalisations notables des États fédérés de Micronésie figurent des avancées majeures en matière d'égalité des genres, telles que l'élargissement de l'accès aux services de santé et l'amélioration de la desserte numérique. Des mesures telles que la prolongation du congé de maternité et l'élection de femmes au Congrès témoignent des progrès accomplis et soulignent l'engagement croissant des institutions en faveur du développement inclusif et de l'autonomisation des femmes. Toutefois, le présent rapport met également en évidence des lacunes persistantes qui pénalisent les populations vulnérables, notamment en ce qui concerne la violence fondée sur le genre et le manque d'accès aux services de soins de santé spécialisés. Ces difficultés témoignent de la nécessité d'intervenir de façon continue et ciblée et de renforcer les cadres stratégiques pour garantir que les progrès sont à la fois équitables et durables.

103. Le Gouvernement a également adhéré à d'importants traités internationaux dans le domaine des droits de l'homme, notamment à la Convention relative aux droits de l'enfant et aux protocoles relatifs à la lutte contre la traite des êtres humains. Il a pris des mesures concrètes de lutte contre la traite des êtres humains en créant la Division des services de lutte contre la traite des êtres humains au sein du Ministère de la justice et en allouant des fonds aux services d'aide aux victimes et au contrôle de l'application des lois. En outre, il a entamé le processus d'adhésion aux autres conventions et traités relatifs aux droits de l'homme.

104. Les démarches visant à renforcer la protection des droits de l'homme sont étayées par des politiques stratégiques nationales conformes aux objectifs de développement durable, notamment des initiatives visant à réduire la pauvreté, à promouvoir l'égalité des genres et à protéger les groupes vulnérables tels que les enfants et les femmes. La participation des États fédérés de Micronésie aux cadres régionaux relatifs aux droits de l'homme et leur contribution active au processus de l'EPU témoignent de leur volonté d'améliorer en permanence leurs pratiques en matière de droits de l'homme.

105. Bien que des difficultés persistent (retards judiciaires, problèmes sociaux comme la violence domestique, et manque de ressources), les réalisations du Gouvernement témoignent d'une capacité institutionnelle croissante et d'une volonté de défendre la dignité humaine, la justice et l'égalité pour tous les citoyens.

## **B. Difficultés rencontrées**

106. Les États fédérés de Micronésie réaffirment leur volonté de faire progresser les droits de l'homme et le développement durable et constatent que des progrès notables ont été accomplis ces dernières années dans des secteurs clefs. Toutefois, une multitude de contraintes structurelles persistantes continuent d'entraver la pleine réalisation des objectifs de développement nationaux et l'application effective des obligations en matière de droits de l'homme.

107. La principale difficulté rencontrée est le manque de capacités humaines et institutionnelles, en particulier dans les secteurs essentiels des services publics. Cette contrainte se répercute sur la qualité et la continuité de la prestation de services, l'exécution des politiques et la planification stratégique à long terme. La situation est aggravée par l'émigration, en particulier celle des professionnels qualifiés, qui entraîne une perte importante de capital humain et de mémoire institutionnelle et, partant, affaiblit les systèmes nationaux et la résilience.

108. Les déficits de financement persistants en matière de développement demeurent une source de préoccupation majeure. De toute évidence, il est nécessaire d'allouer le peu de ressources budgétaires disponibles d'une manière plus stratégique et axée sur les résultats, en les affectant à des interventions à fort impact, inclusives et durables, qui respectent les droits de l'homme et favorisent un développement équitable.

109. La grande vulnérabilité des États fédérés de Micronésie aux changements climatiques et à la dégradation de l'environnement entraîne des risques supplémentaires pour la sécurité alimentaire, l'intégrité des infrastructures et la santé publique. Ces risques montrent à quel point il est urgent de prendre des mesures efficaces d'adaptation et d'atténuation, conformément aux engagements internationaux et aux priorités nationales.

110. En outre, les lacunes des systèmes de données institutionnels continuent d'entraver les processus reposant sur des données probantes, tels que l'élaboration de politiques, les dispositifs de suivi et l'application du principe de responsabilité. Ces limitations créent des angles morts dans la planification nationale et réduisent la capacité des États fédérés de Micronésie de respecter leurs obligations internationales en matière d'établissement de rapports, notamment au titre de l'EPU et d'autres organes conventionnels.

111. La pandémie de COVID-19 a mis en évidence des fragilités systémiques et a creusé les inégalités existantes. Le Gouvernement a réagi en déclarant l'état d'urgence et en instituant une série de protocoles opérationnels et de santé publique, dont la fermeture temporaire des administrations, le passage à des modalités de travail à distance dans les services non essentiels et l'application de consignes générales pour préserver la santé publique. Ces mesures ont permis de limiter la propagation du virus et de maintenir les services essentiels, mais elles ont également mis à rude épreuve des capacités institutionnelles déjà limitées.

112. Pour surmonter ces difficultés interdépendantes, il faut des stratégies coordonnées, inclusives et tournées vers l'avenir, qui renforcent les systèmes nationaux, améliorent la résilience des institutions et garantissent la protection et la promotion des droits de l'homme pour tous. Les États fédérés de Micronésie restent déterminés à collaborer avec les partenaires de développement, les organismes des Nations Unies et les mécanismes régionaux afin de progresser vers ces objectifs d'une manière qui cadre avec leur contexte et leurs aspirations uniques.

## VII. Conclusion

113. Le Gouvernement des États fédérés de Micronésie a réalisé des progrès notables dans l'application des recommandations issues de l'EPU et continuera de solliciter l'appui de tous les partenaires pour garantir la protection totale des droits de l'homme dans le pays.

114. Dans le cadre des initiatives de développement menées par le Gouvernement, plusieurs priorités thématiques se sont dégagées, dont les suivantes : renforcer les mécanismes de collecte de données, de recherche et de suivi afin de mieux éclairer les processus d'élaboration et d'exécution des politiques ; améliorer les services de soins de santé en mettant l'accent sur le traitement du VIH, les maladies non transmissibles et la télésanté, notamment pour accroître l'accessibilité des services dans les îles reculées ; et promouvoir les droits et l'inclusion des personnes handicapées en réalisant un examen approfondi des politiques et de la législation en matière de handicap et en veillant à l'application de ces instruments. Les priorités susmentionnées témoignent du fait que les États fédérés de Micronésie sont déterminés à répondre aux divers besoins de leur population tout en promouvant un développement inclusif et durable.

115. Le Gouvernement donne également la priorité à la promotion de l'égalité des genres et de l'inclusion sociale grâce au développement des capacités et à des démarches de sensibilisation. En outre, il accorde une grande importance au renforcement des systèmes de protection de l'enfance par l'intégration de stratégies de prévention dans les cadres éducatifs. Il est résolu à encourager la collaboration multisectorielle pour promouvoir le développement durable et la protection sociale, conformément aux engagements internationaux en matière de droits de l'homme. Conscient des problèmes posés par le manque de ressources et la dispersion géographique, il demande à la communauté internationale de lui accorder un soutien technique et financier durable pour faire face à ces contraintes.

116. Les États fédérés de Micronésie réaffirment leur engagement à respecter les droits de l'homme et à appliquer avec diligence les recommandations qui leur ont été adressées, tout en s'efforçant de trouver des partenaires et des soutiens durables pour surmonter les difficultés qu'ils traversent.

117. Le Gouvernement est favorable à la création, à titre permanent, d'un bureau de pays du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, qui serait rattaché au bureau multipays des Nations Unies dans les États fédérés de Micronésie et serait situé à Pohnpei. Ce bureau desservirait la région du Pacifique Nord, y compris les États librement associés, principalement la République des Îles Marshall et la République de Palaos.